

DELIBERATION N°CS-2022/11

OBJET : Passation d'un avenant administratif au marché de travaux du seuil de Taffignon, confié au groupement RAMPA TP - GREENSTYLE - Opération d'investissement n°11ter

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars, à 19 heures 15, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni en salle Grapelli de l'IRIS, 1 montée des roches, 69340 FRANCHEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents

Mesdames : H. DROMAIN, D. GEREZ, A. GROSPERRIN et C. POUZERGUE.

Messieurs : B. ARTIGNY, O. BAREILLE, F. FORT, J-C. KOHLHAAS, D. MALOSSE, M. RANTONNET, F. THEVENIEAU, J-M. THIMONIER et P. TISSOT

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (Présents : 13 / Voix : 13).

Convocation en date du : 03 mars 2022.

Nature de l'acte : Commande publique – Actes spéciaux et divers – Avenants – Autres avenants (1.7.8.2)

Rappel du contexte

Le seuil de Taffignon situé en travers de la rivière Yzeron à Francheville (69340) fait partie des derniers ouvrages encore infranchissables par la faune aquatique sur le bassin versant de l'Yzeron. D'une hauteur de chute importante, environ 5 m, son aménagement représente un enjeu fort de connexion entre l'Yzeron aval depuis le Rhône et l'amont du bassin et les zones de frai.

Ce marché de travaux a fait l'objet d'un premier avenant administratif portant sur la prolongation du délai contractuel du marché.

Déroulement et conditions d'exécution du marché

Les travaux consistaient à détruire le seuil existant et à remplacer le collecteur ovoïde T180 constituant actuellement la crête du seuil, par un siphon, une centaine de mètres en aval de l'ouvrage actuel.

Les travaux étaient prévus sur deux années, afin de respecter notamment les interdictions de travailler dans le lit des cours d'eau en période hivernale. Ils ont pu démarrer en septembre 2020.

Comme dans tout chantier d'aménagement en rivière, et malgré les nombreuses études préalables et reconnaissances effectuées, quelques adaptations par rapport aux conditions initiales de la consultation et au mémoire méthodologique du titulaire ont été nécessaires.

Ainsi, des modifications de programme sont survenues au cours de l'exécution du marché. Ces modifications portent sur :

- Des augmentations ou diminutions du volume de certaines prestations prévues au marché.
- Des prestations supplémentaires non prévues au marché mais nécessaires au Grand Lyon pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement.
- Une modification du planning travaux liée notamment à une hydrologie défavorable.
- Des modifications du projet suite à des crues.
- Des modifications de destination de certains produits de déblais ou démolition suite à une modification de l'usage par le Sagyrc.

A titre d'exemple :

- La position du rocher telle que présumée au marché sur la base des reconnaissances géotechniques menées n'a finalement pas été retrouvée exactement à la même cote. Les terrassements dans le rocher ont donc été réalisés à l'aide d'un brise roche.
- Afin d'avoir une teinte et une forme permettant une meilleure intégration paysagère des protections en enrochements liés, des enrochements calcaires type « cyclopéens » ont été choisis par le Sagyrc afin d'améliorer l'intégration paysagère.
- Par ailleurs, pour la démolition du seuil de Taffignon et le curage de la retenue, aucune indication n'était disponible pour évaluer convenablement le volume de maçonnerie du seuil de Taffignon ou de sédiments/vase présents en amont. Un volume plus important de seuil a été démolit en raison d'un tapis amont beaucoup plus important notamment et sur une profondeur très conséquente. Cette démolition a été réalisée en grande partie au brise roche.
- En outre, l'hydrologie rencontrée sur la période printemps/été 2021 a été exceptionnelle sur le bassin de l'Yzeron, qui est plus généralement confronté à des étiages sévères durant cette période. Le cumul annuel de précipitations de l'année 2020 a été dépassé début juillet 2021 sur le bassin versant, ralentissant fortement la phase travaux. Des remblais supplémentaires ont donc été nécessaires pour reconstituer les berges érodées par les crues des mois de mai, juillet et octobre notamment. Par ailleurs, des travaux de stabilisation ont eu lieu avec la constitution de protection en enrochements libres.
- Concernant l'évacuation des déblais en décharge et au regard de la nature des matériaux rencontrés en amont du seuil, le Sagyrc n'avait finalement plus l'usage des matériaux qu'il était prévu de stocker sur la plateforme de la Pagnole. Il a donc été décidé au démarrage de la saison 2 en 2021 d'évacuer ces déblais/produits de démolition directement en décharge.

Utilisation de prix nouveaux

Le marché de travaux est un marché quantitatif sur la base d'un bordereau de prix unitaires (BPU), définissant 109 prix différents.

Conformément à l'article 14 du CCAG¹-Travaux, et afin de ne pas bloquer l'exécution du chantier et de permettre l'établissement de situations de paiement par le groupement d'entreprises de travaux, le maître d'œuvre a déjà notifié, pour la réalisation des travaux, 6 prix nouveaux pour faire face aux différentes adaptations évoquées ci-avant.

Ces prix sont des prix d'attente qui sont appliqués pour l'établissement des décomptes ; ils n'exigent ni l'acceptation préalable du représentant du pouvoir adjudicateur, ni celle du titulaire. Lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, ceux-ci doivent être fixés de manière contractuelle et exécutoire par avenant administratif.

Certains prix nouveaux s'inscrivent en substitution de prix du BPU initial du marché, se retrouvant inadaptés et auxquels il ne sera pas fait appel.

De manière exhaustive, et en lien avec les adaptations de chantiers évoquées précédemment, les prix nouveaux notifiés concernent les thématiques suivantes :

- Enrochements cyclopéens liés au béton.
- Evacuation des déblais en décharge.
- Plus-value pour la pose de regards de visite DN1000 béton.
- Pièces spéciales pour raccordement avec la chambre amont et aval du siphon.
- Fourniture et pose d'échelle aluminium dans les chambres.
- Transport de déblais entre REVALY et TAFFIGNON.

Conséquences financières sur le montant global du marché

Marché : 1 399 903,51 € HT

Accostage : 1 521 017,15 € HT soit +8,7 % (+121 113,64 € HT)

¹ Cahier des Clauses Administratives Générales
SAGYRC – Délibération du CONSEIL SYNDICAL- Séance du 09 mars 2022

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Où l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 13 voix pour :

ARTICLE 1 : **APPROUVER** la transformation par avenant administratif des prix nouveaux en prix définitifs.

ARTICLE 2 : **APPROUVER** la passation d'un avenant financier au marché de travaux du seuil de Taffignon, confié au groupement RAMPA TP - GREENSTYLE, représentant une augmentation de +8,7 % et portant le nouveau montant du marché public à 1 521 017,15 € HT soit 1 825 220,58 € TTC.

ARTICLE 3 : **AUTORISER** le Président du SAGYRC à signer l'avenant administratif et toutes pièces se rapportant à l'opération.

ARTICLE 4 : **DIRE** que la dépense sera imputée sur le budget syndical, en section d'investissement, Opération 11.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 14/03/22
et de la publication le 14/03/22

LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS

